





FICHE ORGANISATION DE STAND « LABEL FETE »

à retourner au moins <u>3 semaines avant la manifestation</u> par mail à : <u>securite-routiere@aude.gouv.fr</u>

Pour toute question : 04 68 10 31 56 ou mail ci-dessus

--- oOo ---Nom et Lieu de la manifestation : Date(s) de la manifestation : Nom et Coordonnées (portable et mail) de l'organisateur : Nom et Coordonnées (portable et mail) du référent local chargé du risque alcool : (voir article 1 des engagements) Nom et Coordonnées (portable et mail) des intervenants souhaitant suivre la séance de formation : (voir article 1 des engagements) Le référent local a t'il déjà suivi une séance de formation ? \(\square\$ oui □ non Date: Le référent local a t'il déjà animé un stand de prévention ? □ non Choix d'organisation du stand de prévention (voir article 2 des engagements) L'organisateur choisit de financer la présence d'une structure de prévention. Celle-ci vient avec ses intervenants et son matériel de prévention (éthylotest électronique, ☐ Cas n°1 documentation, etc.). Indiquer le nom de la structure que vous avez choisie (liste en annexe) : <u>ou</u> L'organisateur assure la présence d'un intervenant formé sur le stand en permanence □ Cas n°2 (plusieurs intervenants formés peuvent se relayer). L'organisateur récupére et ramène le matériel sur rendez-vous, aux dates préalablement fixées avec l'Unité Sécurité Routière à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – 105 bd Barbès à CARCASSONNE Si vous le savez, indiquez ci-dessous le <u>nombre approximatif d'embouts et d'éthylotests</u>

chimiques dont vous aurez besoin:

..... embouts
.....éthylostest chimiques

Espace abrité
L'organisateur prévoit :
☑ un espace abrité et éclairé,
☑ visible depuis le cœur de la manifestation ou fléché,
☑ avec une table, deux chaises et une arrivée électrique.
Communication (voir article 3 des engagements):
L'organisateur doit diffuser, au moins 3 fois durant la fête, des messages de modération de la consommation d'alcool et de sécurité routière :
☑ au début de la fête,
☑ pendant la fête,
☑ à la fin de la fête.
Encadrement de la vente de boissons alcoolisées (voir article 4 des engagements) :
☑ Le référent local et l'organisateur s'engagent à vérifier que les débitants de boisson respectent la réglementation.
☑ Chaque débitant de boisson propose à la vente au moins deux boissons non-alcoolisées à un prix inférieur à
celui de la boisson alcoolisée la moins chère.
☑ La vente d'alcool est clôturée au moins 1h avant la fin de la soirée.
☑ La vente de bouteille en verre est interdite.
Gestion de la fîn de la fête (voir article 5 des engagements)
La vente d'alimentation est prévue : □ oui □ non
• Dérogation de vente d'alcool au-delà de 2h du matin : □ oui □ non
• Un lieu de « dégrisement » et/ou de récupération (parking, terrain de camping, etc.) est prévu :
□ oui □ non Si oui, lequel:
• Un système de transport (navette) est prévu : ☐ oui ☐ non
• <u>Si non</u> , une liste des services de taxi <u>doit être</u> disponible sur le stand.
Observations et remarques :
A le

<u>Signature de l'organisateur</u>:

2022

Signature du maire :